

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 60
RELATIF AU CANNABIS

ATTENDU QU'en vertu de la loi C-45, l'usage du cannabis à des fins récréatives deviendra légal dans l'ensemble du Canada à compter du 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu de règlementer l'usage du cannabis sur le territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance ordinaire tenue le lundi 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 60 relatif au cannabis soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Cannabis

Plante de cannabis et toute chose visée à l'annexe 1 de la Loi sur le cannabis, L.C. 2018, ch. 16. Sont exclues de la présente définition les choses visées à l'annexe 2 de la même loi.

Place publique

Désigne tout chemin, rue, ruelle, place ou voie publique, allée, passage, trottoir, escalier, jardin, aire de repos, piscine, aréna, patinoire, centre communautaire, terrain de tennis, piste multifonctionnelle, promenade, sentier pédestre, piste cyclable, terrain de jeux, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès.

ARTICLE 3 **ENDROITS, PLACES PUBLIQUES ET PARCS**

Il est interdit à toute personne, dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer du cannabis. Est présumée consommer du cannabis toute personne qui tient en main un accessoire pouvant servir à consommer du cannabis, notamment les papiers à rouler ou les feuilles d'enveloppe, les porte-cigarettes, les pipes, les pipes à eau, les bongs ou les vaporisateurs.

ARTICLE 4 **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Les membres de la Sûreté du Québec auront la responsabilité de voir à

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

l'application du présent règlement.

ARTICLE 5

DISPOSITIONS PÉNALES

- 5.1. Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent règlement est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$), mais ne pouvant dépasser trois cents dollars (300,00 \$).
- 5.2. Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 5.3. Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière

Avis de motion:	lundi 10 septembre 2018
Présentation du projet de règlement :	lundi 10 septembre 2018
Date d'adoption:	jeudi 13 septembre 2018
Date de publication:	lundi 17 septembre 2018
Date d'entrée en vigueur:	lundi 17 septembre 2018

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pauline Vrain, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 17 septembre 2018. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 17 septembre 2018. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 17 septembre 2018.

Pauline Vrain
Greffière